



ARRETE MUNICIPAL N° 2026_006
Portant Réglementation Temporaire de la Circulation
Chemin de Faillères
sur le territoire de la Commune de POMPIGNAN

Le Maire de la commune de POMPIGNAN

- Vu le Code de la Route et les textes subséquents,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – 8^{ème} partie – modifiée par arrêté interministériel du 06/11/1992 – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 23/09/1981,
- Vu la demande de la Société EPS représentée par Mr Yann GAGNOT 72 rue Cassiopée 74650 CHAVANOD en date du 16/02/2026, demandant la réglementation de la circulation en vue d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques cassés par la tempête NILS sur le Chemin de Faillères.
- Considérant que pour permettre ces travaux sur la commune de Pompignan et d'en assurer la sécurité, il convient de réglementer temporairement la circulation sur le Chemin de Faillères.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera alternée du Mardi 17 Février 2026 au Mardi 17 Mars 2026 pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la circulation sera réglementée manuellement par un feu tricolore dans les deux sens de circulation avec empiètement sur la chaussée.
 La signalisation et la protection réglementaire seront mise en place par la société EPS chargée de l'exécution des travaux et sous contrôle de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 3 : La société chargée des travaux s'engage à réparer les éventuels dommages causés sur ledit domaine de la commune et ce pendant la période couverte par cette autorisation.
 Elle devra supporter sans indemnité l'évacuation des lieux et la remise en état à l'expiration du délai des travaux et en cas de retrait de l'autorisation.
 Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier.

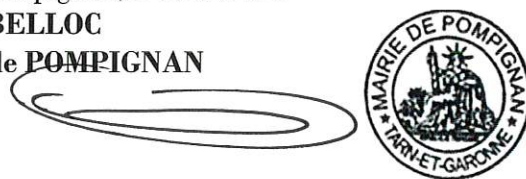
ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grisolles,
 Mr le Maire de la Commune de Pompignan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Grand Sud Tarn-et-Garonne, 120 Avenue Jean Jaurès 82370 LABASTIDE - SAINT PIERRE,
- La société EPS représentée par Mr Yann GAGNOT 72 rue Cassiopée 74650 CHAVANOD

Fait à Pompignan, le 17/02/2026

Alain BELLOC
Maire de POMPIGNAN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.